

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 2023**

Convocation en date du 16 juin 2023.

Le vendredi vingt-trois juin deux mil vingt-trois, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Christelle ANDRE, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Monsieur Jean-Christophe CORBEL a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Madame Agnès GAREL a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Madame Anne BOURBIGOT, Madame Elodie SURGET a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Michel DONNARD, Monsieur Jean-François QUENET.

Madame Laurence BAUGÉ a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est adopté par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

**Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 31 mars 2023:**

- Néant

**LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 31 mars 2023**

. Marché n° F 2023-01-01 : Fourniture et acheminement de gaz naturel – GEDIA Energies & Services Dreux pour un montant de 61 419.30 € T.T.C. par an – marché conclu du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024.

**. Marché n° T 2023-01-01 : Construction de deux courts de padel couverts**

- . Lot n° 1 : VRD – entreprise COLAS de quimper pour un montant de 93 928.75 € H.T. (soit 112 714.50 € T.T.C.)
- . Lot n° 2 : bâtiment – entreprises SMC2 de Mornant pour un montant de 659 967.80 € H.T. (soit 791 961.36 € T.T.C.)

**. Marché n° T 2021-07-01 : Aménagement de l'avenue de l'Odet – avenant n° 1**  
– entreprise COLAS de Quimper - incidence financière de l'avenant : 20 675 € H.T. (soit 24 810 € T.T.C.), nouveau montant du marché : 388 455.55 € H.T. (soit : 466 146.66 € T.T.C.).

## **FINANCES :**

➤ **Taxe de séjour - tarifs 2024**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Le Conseil Municipal,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants,
- . Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
- . Vu les articles L.5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le rapport de Monsieur le Maire,

**Article 1 : Date d'application**

La commune de Bénodet a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par délibérations en dates du 29 novembre 1985 et 28 février 1986. La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 : Régime d'institution et assiette**

Toutes les natures d'hébergements suivants, avec liste selon l'article R 2333-44 du Code général des Collectivités Territoriales, sont assujetties à la taxe de séjour au réel.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des Collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque personne assujettie est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **Article 3 : Période de perception**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **Article 4 : Tarifs**

Conformément à l'article L.2333-30 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

<b>Catégories d'hébergement</b>	<b>Tarifs</b>
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
---	--------

**Article 5 : Hébergements en attente de classement ou sans classement**

Hébergements en attente de classement, ou sans classement, non listés dans le tableau ci-dessus	5 %
---	-----

**Article 6 : Exonérations**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :

- 1° les personnes mineures ;
- 2° les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € journalier.

**Article 7 : Modalités de perception par les hébergeurs**

Les logeurs sont invités à déclarer le nombre de nuitées de leur établissement, sur le site internet de 3D Ouest.

Les périodes de reversements sont :

- . 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai
- . 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre
- . 3<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Le reversement de la taxe de séjour collectée se fait impérativement avant le 15 du mois suivant la date de fin de chaque période.

**N.B. : il est précisé que la taxe départementale additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour déterminée ci-dessus.**

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Taxe de séjour – versement du solde année 2022 sur l'exercice 2023**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

La commune de Bénodet doit verser à l'Office Municipal de Tourisme, la totalité du montant de la taxe de séjour perçue sur l'année considérée.

Suite au pointage effectué, il convient d'effectuer la régularisation suivante :

	Année 2022
Montant collecté	379 995.07 €
Montant versé à l'O.M.T.	240 000.00 €
Solde	139 995.07 €

Au titre de l'année 2022, la commune a encaissé une somme totale de 379 995.07 €. A ce jour, trois acomptes, d'un montant total de 240 000 €, ont été versés à l'Office Municipal de Tourisme.

Il reste donc à verser, au titre de la taxe de séjour perçue en 2022, une somme de 139 995.07 €.

Il est précisé que les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la commune.

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Marché de plein air – demande de dégrèvement**

**Rapporteur : Madame Anne BOURBIGOT, Adjointe, chargée de la Solidarité et Population.**

Monsieur Régis QUAREN, titulaire de l'emplacement X4, d'une longueur de 4 m, facturé 180 € à l'année, sollicite un dégrèvement de deux mois.

Durant les mois de janvier et février, monsieur QUAREN a dû arrêter son activité de vente de fromages, ses brebis ne produisant plus de lait.

Il est proposé d'accorder un dégrèvement au prorata temporis, dont le calcul est le suivant : 180 € / 12 mois X 10 mois d'activité, soit une redevance de 150 € au titre de l'année 2023 (au lieu de 180 €). Montant du dégrèvement à accorder : 30 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- ACCORDER le dégrèvement d'un montant de 30 €,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer tout document,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Garantie d'un emprunt réalisé par ESPACIL ACCESSION – « Résidence Les Ajoncs » à Bénodet**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ESPACIL ACCESSION de LANESTER va réaliser la construction de 25 logements locatifs (18 appartements et 7 maisons dont 5 type 4 et 2 type 5) situés rue Marie Pasteur à Poulpry, et, a demandé à la commune de bien vouloir se porter garant du prêt qui sera signé entre ESPACIL ACCESSION et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de prêt n° 145434 en annexe signé entre ESPACIL HABITAT SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal est invité à :

**Article 1 :**

Le Conseil Municipal de Bénodet accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 631 400.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 145434 constitué de 6 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 631 400.00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 :

la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Mairie de Bénodet est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Mairie de Bénodet s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Construction d'un boulodrome - stade de Poulpry – demande de subvention**

Lors de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2021, monsieur le Maire avait présenté le projet d'espace Poulpry aux Conseillers municipaux.

Depuis, un équipement a été réalisé, le terrain de football en synthétique et la construction des vestiaires est en cours.

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace de Poulpry, il est prévu de réaliser la construction d'un boulodrome.

Le club de pétanque bénéficie actuellement de plusieurs terrains extérieurs, à proximité du grand bâtiment dédié au tennis, et d'un petit local aménagé en clubhouse. Cet ensemble ne répond plus aux besoins actuels du club.

Il est donc proposé de construire un bâtiment neuf destiné à abriter 8 terrains de pétanque intérieurs et un nouveau club-house. Ce bâtiment sera construit à l'ouest de la grande salle de tennis et devra préserver au maximum les terrains de pétanque extérieurs.

Le montant de ces travaux s'élève à 750 000 € H.T. y compris honoraires et contrôles divers.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Description des dépenses	Montant (€)	Financier	%	Montant €
Honoraires (architecte, contrôles...)	50 000 €	Etat DSIL	30 %	225 000 €
Travaux	700 000 €	Etat DETR	40 %	300 000 €
		Conseil Département du Finistère	10 %	75 000 €
		Commune de Bénodet	20 %	150 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>750 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>750 000 €</b>

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'accepter le plan de financement tel que défini ;
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère, de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la D.S.I.L. et de la D.E.T.R. et de tout autre financer potentiel ;
- de prévoir la dépense au budget ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 18 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN).**

➤ **Séjour à Branféré – école primaire de Kernevez**

**Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse et Culture.**

Dans le cadre d'un séjour ayant pour thème Education au Développement Durable, Madame Sandra GRANDMAISON, Directrice, a précisé que 47 élèves de l'école primaire de Kernevez résideront au parc animalier de Branféré, du 13 au 15 novembre 2023 et du 15 au 17 novembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'allouer une subvention de 225 €/enfant, pour permettre à chaque élève de participer à ce séjour (montant de la subvention totale : 10 575.00 €).

Un premier acompte de 50 %, soit 5 287.50 €, sera versé sur le compte de OCCE de l'école publique de Kernevez pour permettre la réservation du séjour.

Le solde, d'un montant de 5 287.50 €, sera versé sur ce même compte un mois avant le séjour des enfants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- d'approuver le versement de l'acompte de 5 287.50 €,
- d'approuver le versement du solde de 5 287.50 € un mois avant le séjour des enfants,
- de prévoir la dépense au budget de la commune.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

## **LE POINT SUR LES TRAVAUX :**

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

## **URBANISME**

**Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.**

➤ **Taxe d'aménagement – année 2024**

Conformément aux articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du présent code donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Celle-ci doit être votée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- maintenir le taux de 2023, soit 4 %, sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à décider :

- DE FIXER le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur l'ensemble du territoire communal pour l'année 2024.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n° 188 pour une superficie de 233 m<sup>2</sup>**

Dans le cadre de la régularisation d'un délaissé le long de la route du Letty appartenant à Monsieur CAVELLEC Alain domicilié 4, chemin de Kersaliou à Quimper, il est proposé aujourd'hui d'acquérir, à titre gratuit, la parcelle cadastrée section AN n° 188 d'une superficie de 233 m<sup>2</sup>, correspondant au plan ci-joint.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la collectivité. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 46 (lieu-dit Kerlénar) pour une superficie de 459 m<sup>2</sup>**

Afin de réaliser un chemin de liaison entre la route de Gwaremm Vraz et la route de Kertopa, Monsieur le Maire propose d'acquérir, à titre onéreux, une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 46, pour une superficie de 459 m<sup>2</sup>, correspondant au plan ci-joint, appartenant aux consorts CORDONNIER.

Il est donc proposé d'acquérir, au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, une partie de la parcelle cadastrée section AS n° 46, pour une superficie de 459 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de la commune de Bénodet. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

La dépense sera prévue au budget.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien,
- DE FIXER à 1 € le m<sup>2</sup> le montant d'acquisition,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- DE PREVOIR la dépense au budget y compris les frais d'actes notariés.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Cession à titre onéreux de 106 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AP n° 42 – route de Trévourda**

Monsieur le Maire précise que Monsieur CORNEC Vincent domicilié 2, route de Trévourda à Bénodet, a sollicité la commune de Bénodet afin d'acquérir 106 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AP n° 42, située à proximité de sa propriété.

Dans un avis du 26 mai 2023, France Domaine a estimé la valeur de ce terrain à 50 € du m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 15 %.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de Monsieur CORNEC Vincent. Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession à Monsieur CORNEC Vincent de cette parcelle de 106 m<sup>2</sup> pour un montant de 50 € du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Monsieur CORNEC Vincent.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AD n° 779 – avenue de Fouesnant**

Dans le cadre de la réalisation d'un cabinet dentaire par monsieur Thibault QUEINNEC, il est proposé aux membres du conseil municipal de vendre à cette personne (avec faculté de substituer toute personne morale), la parcelle cadastrée section AD n° 779, d'une superficie de 1152 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune.

La future construction devra être exclusivement affectée à une profession médicale ou paramédicale, cette clause devra être précisée dans l'acte de vente.

Dans son avis en date du 27 janvier 2023, France Domaine a évalué à 110 € du m<sup>2</sup> le terrain.

Il est précisé que tous les frais inhérents à la mutation immobilière seront à la charge de monsieur Thibault QUEINNEC (avec faculté de substituer toute personne morale). Monsieur le Maire sera autorisé à signer l'acte de cession.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'APPROUVER la cession à monsieur Thibault QUEINNEC (avec faculté de substituer toute personne morale) de cette parcelle cadastrée section AD n° 779, d'une superficie de 1152 m<sup>2</sup>, pour un montant de 110 € du m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**PERSONNEL**

➤ **Attribution de bourses pour le financement du BAFA**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accompagner les jeunes bénodétois en leur attribuant des bourses pour le financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Cette formation diplômante permet d'accéder aux métiers de l'animation, de l'éducation et du social. L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Bénodet est régulièrement à la recherche d'animateurs diplômés pour encadrer nos enfants.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, il faudra :

- Habiter sur la commune de Bénodet en résidence principale, depuis au moins un an
- Avoir entre 16 ans et 20 ans inclus
- Réaliser la totalité du cursus BAFA.

En contrepartie, les jeunes devront s'engager à effectuer prioritairement leurs jours de stage pratique BAFA à l'accueil de loisirs de Bénodet et de réaliser un contrat saisonnier à l'accueil de loisirs de Bénodet suite à l'obtention du BAFA.

Il est proposé d'attribuer 3 bourses BAFA par an. L'aide financière proposée s'élèvera à 500 €.

Il s'agit d'une aide ponctuelle, exceptionnelle, annuelle et non renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise en place d'une participation financière à la formation BAFA (bourse BAFA) d'un montant de 500 € pour un BAFA complet pour les jeunes habitant la commune de Bénodet, en résidence principale, depuis plus d'un an, âgés de 16 à 20 ans inclus.
- De verser la bourse sur présentation d'un dossier complet, après réalisation du stage pratique au sein de l'ALSH de Bénodet. La bourse de 500 € sera directement versée au jeune.
- De s'engager à financer jusqu'à 3 Bourses BAFA par an.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

#### ➤ **Gratification stagiaires BAFA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les accueils de loisirs peuvent accueillir des stagiaires en formation pour obtenir le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Pour obtenir le BAFA, une période de stage doit être effectuée, notamment en ALSH.

Cette formation pratique peut être rémunérée. Il est proposé une gratification de 25 € brut par jour, à attribuer à tous les stagiaires BAFA, boursiers ou non, bénodétois ou non. La gratification sera versée en fin de stage, sous réserve que ce dernier soit effectué dans son intégralité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, L2121-29

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer une gratification en fin de stage, sous réserve que ce dernier soit effectué dans intégralité, d'un montant de 25 € brut par jour ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Convention de mise à disposition d'un zodiac avec moteur – Préfet de la Loire Atlantique**

Dans le cadre de missions assurées par les nageurs sauveteurs des CRS, un projet de convention de mise à disposition d'un zodiac – embarcation pneumatique avec moteur, pour la surveillance des plages, du 30 juin au 27 août 2023, a été transmis par monsieur le Préfet de la Loire Atlantique et transmis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention qui prévoit, le versement, par la commune de Bénodet à monsieur le Préfet de la Loire Atlantique, d'une redevance journalière s'élevant à 50 € - cf document en annexe,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Gendarmerie saisonnière – convention d'hébergement**

Un projet de convention tripartite, en vue de l'hébergement de gendarmes en détachement au poste provisoire de Bénodet, devant intervenir entre la commune de Bénodet, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et la Gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à Rennes, a été transmis aux membres du Conseil Municipal pour examen.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention dont la redevance forfaitaire est fixée à 61,16 € par nuit et par gendarme (cf document annexé à la présente délibération),
- INSCRIRE les recettes correspondantes au budget de la commune.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Gendarmerie de Bretagne – convention de mise à disposition - locaux situés 13 rue du Phare**

Par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Région de Gendarmerie de Bretagne, à titre gracieux, des locaux situés 13, rue du Phare à Bénodet, dénommés Ancien Espace Associatif (suivant les conditions détaillées dans le projet de convention annexé à la délibération) ; ces locaux devant être utilisés dans le seul cadre de l'activité de ce service, lors d'interventions professionnelles.

La convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 8 juillet 2020 et reconduite par période de un an jusqu'au 7 juillet 2023.

Par mail en date du 16 mai 2023, la Région de Gendarmerie Bretagne a fait part de son souhait de reconduire cette mise à disposition jusqu'au 7 juillet 2024 (cf document en annexe).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser monsieur le Maire à signer le document en annexe.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Délégation de Service Public Casino – Examen du Rapport du Délégué exercice 2021/2022**

Conformément aux articles L 3131-5 du Code de la commande publique et L 1411-3 du C.G.C.T., Madame la Directrice Générale Déléguée du Casino Barrière de Bénodet a transmis, le rapport du délégué (exercice 2021/2022) de la Société SAS Casino de la Corniche.

Ce rapport a été communiqué, pour examen, aux Membres du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport.**

➤ **Convention d'occupation temporaire du domaine public – la paillote Iodée – le Letty**

Pour les besoins de son activité monsieur Wilfried HOSTIOU, Gérant de la paillote Iodée, souhaite bénéficier d'un emplacement de 60 m<sup>2</sup> sur le domaine public communal, pour l'installation de son food-truck et d'une terrasse ouverte, au bout de la route du Letty à Bénodet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de consentir l'occupation temporaire du domaine public, durant la saison estivale, du mois d'avril à fin octobre, sur une période de trois années civiles 2023, 2024 et 2025 (L'occupant précisera chaque année les dates d'occupation).

Un projet de convention, joint, à la présente délibération, a été rédigé afin de déterminer les modalités de cette occupation temporaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur Wilfried HOSTIOU, gérant de la Paillote Iodée, à occuper temporairement le domaine public conformément au projet de convention joint à la présente délibération,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer ce projet de convention,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Un débat s'engage.

**Décision du Conseil Municipal : adopté par 20 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Jean-Claude JACQ).**

➤ **Transports scolaires – convention de délégation de compétence**

La convention de délégation de compétences en matière de transports scolaires, signée entre la commune de Bénodet et le Conseil Départemental du Finistère, le 5 octobre 2015, arrive à échéance.

Suite à la loi NOTRe, le transfert de compétences des Départements vers la région Bretagne est effectif depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, pour les services non urbains et les services scolaires.

En conséquence, la région Bretagne autorité organisatrice de premier rang des transports réguliers non-urbains de personnes, a transmis un projet de convention fixant les conditions juridiques et financières de la délégation de ses compétences à la commune de

Bénodet pour la gestion et l'exploitation des services de transport scolaires à destination des écoles primaires de Bénodet (cf projet en annexe).

La commune de Bénodet devra donc, comme les années passées, assurer la gestion et le financement du transports scolaires des élèves des écoles primaires.

En contrepartie, la région Bretagne reversera une participation financière conformément aux stipulations de la convention, qui détermine également les obligations juridiques de la commune de Bénodet dans le cadre de l'organisation de ce transport.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER monsieur le Maire à signer ce projet de convention,
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

➤ **Dénomination de voie – lotissement PA 0290062200004**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'ADOPTER la dénomination Anjela DUVAL, pour la rue desservant le lotissement PA0290062200004.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire a répondu aux questions écrites posées, par mail transmis en Mairie le 21 juin 2023, par la liste « Mieux Vivre Ensemble à Bénodet » et a informé monsieur AUDO qu'il ne pourrait pas répondre au document transmis le 20 juin. Ce dernier n'entrant pas dans le champ des questions orales de l'article 6 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, accepté par délibération en date du 25 septembre 2020.**

La séance est levée à 19 H 30.

**Madame Laurence BAUGE**  
Secrétaire de séance,

